

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

REÇU LE
17 OCT. 2012
Syndicat Mixte Nord Dauphiné

N° 12/33

AVENANT N°3
MARCHE D'ASSURANCES
Lot n°2 - RESPONSABILITE CIVILE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
15 OCT. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 20 septembre 2012 s'est réuni en session ordinaire à Pusignan, le 03 octobre de l'an deux mille douze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 63

PRESENTS :

- ① - Communes en adhésion directe (2)
- ② - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (17)
- ③ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ④ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (13)
- ⑤ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑥ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (13)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Le SMND a conclu un marché de services d'assurance pour la couverture du risque Responsabilité civile.

Ce marché en vigueur depuis le 1er janvier 2010 et conclu pour une durée de 5 ans auprès d'AREAS ASSURANCES à Paris par l'intermédiaire du courtier gestionnaire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES.

S'agissant du risque responsabilité civile, le marché a été conclu avec un taux de cotisation de 0,155% de l'assiette de prime. L'assiette de prime est constituée du montant total des rémunérations du personnel, versées par la collectivité, sans les charges sociales patronales, pour l'ensemble des services généraux et annexes (à l'exclusion des rémunérations du personnel mis à disposition de l'Etat ou d'autres collectivités locales).

Le bilan des années écoulées fait état d'une forte augmentation de notre sinistralité entraînant un déséquilibre du rapport sinistres/primes nettes.

Le rapport sinistres/primes pour l'année 2010 est de 126,8%

En conséquence, la société impose d'augmenter le taux de cotisation pour maintenir l'équilibre du marché.

Les modifications sont les suivantes :

- La prime est augmentée de 30%
- La prime minimum irréductible passe de 2 952,38€ TTC à 3 821,60€ TTC
- Le taux de cotisation est porté de 0,155% à 0,201% de l'assiette de prime

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2013

Ce dossier a été présenté à la commission d'appel d'offres du 19.09.2012.

Il est donc demandé d'autoriser le président à signer une convention à ce marché, pour assurer la continuité de notre couverture.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 08 octobre 2012

**Le Président
H. LEVY**

